

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 5 octobre 2015
Présidence de M. Sébastien Rod

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 64 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Prune Aguet, Christiane Jost, Myriam Vaucher
MM. Werner Bauer, Andreas Bohren, Michel Bornet, Darel Cedraschi, Jean-Daniel Gay, Bernard Hagin, Sylvain Krayenbühl, André Kudelski, Fabien Lavanchy, Philippe Mingard, Claude Perret, Jean-Marc Pilloud, Denis Richter, Fabrice Rod

Absents: MM. Alain Aebi, Pascal Barone, Dominique Roulet

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président a assisté le 2 juillet aux promotions des écoles de Lutry dans le Temple.

Le 3 juillet, il a répondu à l'invitation de la Municipalité et de la Direction des écoles à l'occasion de l'apéritif de fin d'année scolaire.

Le 1^{er} août, il a eu l'honneur de lire le Pacte Fédéral lors de la cérémonie organisée par l'Union des Sociétés Locales.

Le Président donne lecture de la lettre de démission datée du 26 septembre de Mme Catherine Rollandin.

Plusieurs conseillers ont été convoqués pour le dépouillement du 18 octobre pour les élections fédérales. **Le Président** demande d'y faire bon accueil et le cas échéant de trouver un remplaçant de nationalité suisse au sein de leur groupe. Ceux qui n'ont pas été convoqués peuvent réserver d'ores et déjà la date du 28 février 2016 où ils seront convoqués pour les élections communales.

Sur proposition de la Municipalité et après une concertation avec les chefs de groupe, **le Président** renonce à convoquer une séance le 2 novembre 2015, sachant qu'un seul objet sera présenté.

Il demande de réserver la date du **18 juin 2016** pour la sortie du Conseil communal.

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'ont été déposés sur le bureau du Conseil.

4. PREAVIS MUNICIPAL N° 1213/2015 CONCERNANT L'ARRETE D'IMPOSITION 2016/2017

M. Christophe Gessner, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par le **Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. La commission des finances a délibéré et accepté la suppression de l'impôt sur les divertissements à l'unanimité. En ce qui concerne l'abaissement du taux d'imposition communal à 55.5 pts, il y a eu lors de la votation 5 oui, 1 non et 2 abstentions.

M. Claude Weber membre de la commission donne lecture de son rapport de minorité. Il demande à la Municipalité de faire preuve d'imagination si elle tient absolument à restituer au contribuable ce qui lui est « dû », de reprendre le préavis 1192/2013, concernant la taxation des déchets voté par le Conseil, et de proposer de nouvelles mesures d'accompagnement qui profiteront réellement à l'ensemble de la population de Lutry. Il s'oppose par ce rapport de minorité à la proposition de la Municipalité.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. Michel Monod estime qu'il faudrait être content que les impôts baissent. Ceci va amener davantage de contribuables aisés à venir s'établir dans la commune et ainsi financer des prestations profitant à chacun.

Mme Juliette Goy demande si on peut compléter le bas du tableau de la page 7 du préavis pour les années 2013 et 2014.

M. Claude Weber signale que la baisse d'impôts est une décision politique. C'est effectivement une bonne nouvelle, il faut l'assumer et non pas chercher à la cacher.

M. Jean-Samuel Leuba explique que le traitement des ordures et de déchets était financé jusqu'ici par l'impôt général. Celui-ci était calculé selon un barème où les personnes à haut revenu payaient davantage que les personnes à bas revenu. Le Tribunal fédéral a statué qu'il fallait changer le système alors en vigueur par le principe dit du « pollueur payeur » et le financer par une taxe spécifique. Pour la collectivité, il y a donc une tâche de moins à financer par l'impôt général et il est donc logique que l'on rende aux citoyens ce qu'on leur a pris les années précédentes. La seule manière correcte et équitable c'est de diminuer ce qui par le passé servait à financer le traitement des ordures et des déchets.

M. Gérald Rohrbach pose trois questions :

1. Pourquoi diminuer les impôts si l'on va réaliser des investissements importants, soit plus de 100 millions pour la période 2015-2018 (page 5 du préavis) ?
2. Pourquoi dire « n'influera que très peu la participation de la Commune... » (page 7, 2^{ème} paragraphe) ? Il pense que c'est un peu laxiste et qu'il faut être solidaire avec les autres communes.
3. Pourquoi écrire « engendre malheureusement » (page 8 dernier paragraphe) ? On aurait pu s'exprimer d'une manière plus positive.

M. Jacques-André Conne est tout à fait d'accord avec M. Rohrbach sur l'utilisation du terme « malheureusement ». Il faut l'effacer.

Il soutient la péréquation telle qu'elle est aujourd'hui. Bien sûr on doit être solidaires des autres communes, mais Lutry fait déjà beaucoup.

Concernant les investissements futurs, il précise que s'il n'y avait pas la taxe des déchets la baisse d'impôt n'aurait pas lieu. Lutry paye la taxe au sac mais ne paye pas de taxe forfaitaire comme le font d'autres communes.

M. Christian van Singer demande quelle a été en moyenne l'argent qui a pu être mis de côté chaque année pour des investissements.

M. Christophe Gessner répond que donner une moyenne est difficile. Toutes ces années on a attribué aux comptes des réserves des montants très importants. Les réserves et provisions sont en excellent état. Les emprunts sont à zéro aujourd'hui. On peut répercuter 0.5 pts. Si on ne le fait pas ceci équivaldrait à une hausse tacite de l'impôt.

M. Denis Aguet invite à lire le tableau de la page 16. Par exemple, pour un couple marié et 2 enfants avec un revenu imposable de 120'000.- francs, la baisse correspond à deux rouleaux de sacs poubelles.

M. Michel Monod pense que le Conseil est toujours très sage, s'il y a un besoin de monter les impôts, il le fera.

M. Denis Aguet répond que M. Monod a une mémoire très courte. Il n'y a pas si longtemps une hausse d'impôts a été combattue par un référendum et la hausse a été refusée. Le taux de Lutry est déjà très bas, les grandes fortunes continueront à venir.

M. Claude Weber rappelle qu'il y a deux ans lors de la discussion du préavis sur la taxation des déchets, Mme Savoy avait dit que la Municipalité mettait en place un système qui pourrait évoluer et que les propositions étaient bienvenues.

M. Jacques-André Conne souligne qu'il s'agit d'une baisse d'impôt relative aux déchets. Il trouve disproportionné de revenir sur le règlement des déchets pour 0.5 pts d'impôt. On pourra l'expliquer aux conseillers le cas échéant s'il fallait augmenter les impôts.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte la conclusion du préavis (38 voix pour, 19 voix contre et 2 abstentions), à savoir :

Adopter l'arrêté d'imposition pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, soit un abaissement du taux d'imposition actuel de 0.5 pts pour le fixer à 55.5 pts et la suppression de l'impôt sur les divertissements.

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1214/2015 CONCERNANT LE 2EME CREDIT D'ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU PARKING DE LA POSSESSION

Le Président dispense **M. Denis Aguet**, président de la commission de lire son rapport, tous les conseillers l'ayant reçu.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à engager les études pour l'établissement des dossiers d'appel d'offres des travaux d'assainissement du parking de la Possession ;
2. d'accorder les crédits nécessaires à ces études, soit la somme de CHF 119'000.- ;
3. d'admettre le mode de financement proposé.

M. Denis Aguet remarque que le système d'horodateur qui vient d'être installé n'est pas très pratique.

6. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° **589/2015** *Renouvellement du contrat pour l'installation et l'exploitation d'une patinoire foraine*

Information destinée aux Conseillers communaux septembre 2015

Préavis pour la séance du 5 décembre 2015

Préavis relatif à la demande d'un crédit d'études pour la restauration, la transformation et l'agrandissement du bâtiment de la « Balance » à Savuit (projet d'ouvrage)

Modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour et réponse à la motion du Conseiller Kaiser

Budget 2016 et crédits supplémentaires 2015

7. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Ce point est caduc, aucune motion ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du Conseil.

8. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. Thomas Siegrist apprécie la réfection des routes de Savuit et Crochet. Il s'interroge sur le bien fondé d'avoir gardé la route de Crochet à double sens. C'est un danger pour le trafic et les piétons.

Mme Aude Savoy répond que la Municipalité avait opté pour le maintien du double sens. A la demande du Conseil communal, la Municipalité a construit un trottoir qui est franchissable dans la partie supérieure où la visibilité est assez nette. S'agissant du goulet d'étranglement en haut, il n'y a pas de trottoir qui ait pu être marqué. A cet endroit l'installation d'un sens unique rendrait le trafic plus dangereux, car les voitures iraient plus vite. On pourra toujours décider d'instaurer un sens unique.

M. Thomas Siegrist craint que si on laisse le trafic comme ceci, il faudra faire des changements une fois l'irréparable produit.

M. Félix Paschoud estime qu'il suffit de mettre l'écriteau qui signale un sens prioritaire en montée ou en descente. Celui qui n'est pas prioritaire doit monter sur le trottoir.

Mme Catherine Desaulles constate que dans le rapport de la commission du parking de la Possession il était question de l'amélioration de la visibilité des voitures en provenance de l'ouest par les piétons. Elle souhaiterait rajouter en provenance du nord. Elle encourage la Municipalité à se pencher sur cette insécurité des piétons quitte à rétablir le 50 km/h sur ce tronçon pour pouvoir remettre des passages piétons.

M. Christian van Singer à quatre questions à poser sur la police.

1. Quelle opinion a la Municipalité sur l'attitude déplacée envers les habitants telle qu'elle a été relatée dans la presse ? Est-ce qu'elle s'est enquis sur le bien fondé de ces reproches ? Si oui qu'en pense-t-elle ?

2. On a relaté aussi une tentative de la police de museler la presse. La Municipalité a-t-elle interrogé la police ?

3. Un tout ménage a été distribué sur certaines régions. C'est l'argent du contribuable de la zone desservie qui a été mis à contribution parce que la police n'a pas voulu publier un rectificatif dans le Régional. Est-ce que la Municipalité trouve normal que l'argent soit dépensé ainsi ?

4. Est-ce qu'une enquête ou un audit sur le fonctionnement de la police a été faite ?

Réponses de **M. Jacques-André Conne** :

Concernant l'attitude déplacée de la police, il y a une enquête pénale en cours.

Il n'y a pas eu d'audit général de la police. Dans ce cas, le commandant de la police a demandé à un auditeur externe et neutre de se déterminer d'un point de vue disciplinaire pour savoir s'il y a lieu de prendre des mesures vis à vis de l'agent impliqué.

La Municipalité a abondé dans le sens de répondre, car il y avait des éléments erronés que l'on a mis sur le dos de l'APOL, notamment une amende concernant les poubelles or c'est la voirie qui dénonce ces cas là. La police ne s'occupe pas de surveiller les poubelles. Autre élément qui était faux, concerne le Slow Up. La Municipalité a refusé l'accès du territoire car il y a assez de fermeture des routes pour d'autres manifestations. Ce qui est important, c'est qu'il s'appelle Slow UP Lavaux.

L'Association de police a voulu publier un article par le biais de Publicitas dans le Régional et celui-ci a refusé. C'est plutôt la Municipalité qui a été muselée.

Réponses de **M. Charles Monod** : le préjudice causé par l'article de base est sans commune mesure par rapport aux frais engagés pour la réponse que l'on a faite. Toutes les communes du territoire ont décidé de publier ce document. Il ne faut pas prendre pour argent comptant tout ce que disent les journaux. Concernant l'enquête en cours, il propose d'attendre les conclusions et on fera les rectificatifs qui s'imposent si ceci est nécessaire.

Concernant « museler la presse » certaines conditions ont été fixées pour mettre les choses dans le cadre. Quant à l'audit, il s'agit d'un corps de police en formation et c'est le seul du Canton qui a reçu l'accréditation définitive. Un audit a été effectué il y a deux ans et des mesures correctives ont été faites. Un 2^{ème} audit devrait être fait un certain temps après pour vérifier si les mesures prises ont été suivies d'effets.

M. Philippe Sordet, déclare ses intérêts en tant qu'administrateur du Régional. Il conseille à la Municipalité d'utiliser son droit de réponse.

M. Félix Paschoud a conseillé à trois de ses clients, qui s'étaient sentis blessés par des articles de presse jugés outranciers, de ne pas utiliser le droit de réponse. Il vient trop tard. Il est mal placé dans le journal, n'intéresse plus personne et fait gonfler une polémique. Il y a eu une maladresse incontestable de la part d'un agent. Il faut tourner la page. C'est au juge d'examiner le détail de cet objet.

Mme Nicole Dentan-Grange revient sur le Slow Up. Elle trouve regrettable l'attitude de la Municipalité car on fait partie de Lavaux. Pour un jour, on aurait pu faire un peu de publicité générale.

M. Jacques-André Conne répond que Lutry est dans le Lavaux. Ce qui compte c'est l'image du logo de Lavaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h13.

La prochaine séance est agendée au 5 décembre 2015 à 15h30.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Rod

Pilar Brentini